5.

# Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Protection des dépôts
- 5.7 Autres décisions

# **5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

## **5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES**

## **5.3 AUTRES CONSULTATIONS**

#### 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

#### INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

### Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Intact Compagnie d'assurance, qui détient l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec, a donné avis de son intention de fusionner avec Les Assurances Ascentus Ltée en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, c.47. La fusion est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Personnes morales fusionnantes :

➤ Intact Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Intact Insurance Company)

700, avenue University, bureau 1500-A Toronto ON M5G 0A1

Les catégories d'activités exercées au Québec par Intact Compagnie d'assurance sont :

- Assurance automobile

Assurance aviation

- Assurance de biens

Assurance des chaudières et des machines

- Assurance cautionnement

Assurance crédit

Assurance contre le détournement

- Assurance de frais juridiques

- Assurance grêle\*

- Assurance contre l'incendie

- Assurance de responsabilité

- Assurance maritime

 Assurance contre la maladie ou les accidents

#### Les Assurances Ascentus Ltée

700, avenue University, bureau 1500-A Toronto ON M5G 0A1

### Personne morale issue de la fusion :

Nom envisagé : Intact Compagnie d'assurance

Adresse du siège envisagée : 700, avenue University, bureau 1500-A

Toronto ON M5G 0A1

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories qu'Intact Compagnie d'assurance.

<sup>\*</sup> Les activités dans la catégorie assurance grêle sont limitées à la réassurance

-2-

L'Autorité procèdera au réexamen de l'autorisation d'Intact Compagnie d'assurance. Au terme de ce réexamen, cette autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, ou assortie de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant Intact Compagnie d'assurance, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Fait le 6 octobre 2022

#### **AXA ÉQUITABLE ASSURANCE-VIE**

#### Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, AXA Équitable Assurance-Vie (nom utilisé au Québec par AXA Equitable Life Insurance Company) (« AXA ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

En date du 31 décembre 2021, AXA a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle était autorisée :

- Assurance sur la vie

Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont il demande la révocation ont été transférées à :

 Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie 770, rue Main, PO BOX 160 STN LCD 1 Moncton NB E1C 8L1

L'Autorité fera droit à la demande si AXA satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

	-2-	
Fait le 6 octobre 2022		

## **5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

## **5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS**

# **5.7 AUTRES DÉCISIONS**